

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 21 septembre 2022

**Présents** : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Pierre-Sylvain FERATON, Sabine BARRAL.

**Absents excusés** : Gaëlle LEJUEZ pouvoir à Patrice POMMARET, Hugo MANENT pouvoir à Christophe CHANTRE, Anaïs REYMOND pouvoir à Pierre-Sylvain FERATON.

**Secrétaire de séance** : Agnès GAULTIER

### PRÉAMBULE

Présentation du **Plan d'actions pour l'agriculture locale** de la CCRC par M. Jean Riaillon vice-président délégué à l'agriculture et à la viticulture, assisté de M. Eddy Voltolin chef du service juridique, économie et agriculture.

Ce plan d'actions approuvé par le conseil communautaire du 30 septembre 2021, a été élaboré par la commission agriculture dont fait patrie monsieur Chantepy, et par les services de la CCRC, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et le Département de l'Ardèche.

Des rencontres avec les agriculteurs ont permis aussi de dégager leurs besoins et leur vision des questions agricoles et environnementales. A Toulaud, le maire et monsieur Riaillon ont visité les exploitations de monsieur Lauvergnas et de monsieur Mallet.

Le plan agriculture comprend 4 axes d'action, avec pour chacun d'entre eux, à partir de constats ou diagnostics, la définition des enjeux, la fixation d'objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

#### 1) La ressource en eau

- Accompagner les projets d'irrigation
- Méthodes complémentaires de rétention d'eau et régénération des sols (test de la méthode « Keyline Design en partenariat avec la CNR)

#### 2) Le foncier agricole

- Reconquête du foncier agricole : avec la SAFER, avec la Chambre d'agriculture (plan pastoral Nord Ardèche)
- Constructibilité en zone agricole
- Transmission et renouvellement des générations : plateforme de la Chambre d'agriculture, partenariat avec « Terre de Liens »
- Protection du foncier agricole : avec notamment « Le plateau de Toulaud, qui comprend les meilleures terres du territoire (maraîchage, céréales et arboriculture) »

#### 3) L'alimentation durable

- Atelier de transformation
- Projet alimentaire territorial
- Favoriser la consommation de produits locaux

#### 4) La production

- Aide à la conversion en agriculture biologique
- Aide à l'installation avec bonification « AB » (Agriculture Biologique) ou « SIQOO » (Signes officiels de la qualité et de l'origine)
- Production d'énergie solaire photovoltaïque dans les exploitations
- Filière locale de valorisation des déchets verts en agriculture
- Soutenir le développement des pratiques agro-écologiques

## DÉLIBÉRATIONS

Le **procès-verbal** de la séance du conseil municipal du **29 juin 2022**, est approuvé à l'unanimité.

### 1) Indemnité de fonctions du maire (délibération n°22-26)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Il est rappelé que les indemnités des fonctions de maire et d'adjoints ont été fixées par délibération n°20-16 du conseil municipal du 25 mai 2020, pour la durée du mandat sauf modification ultérieure.

Cette délibération a été complétée par la délibération n°20-40 du 20 octobre 2020 portant création de l'indemnité de conseiller municipal délégué aux sports.

Aujourd'hui il s'agit de modifier l'indemnité du maire dont le montant net a baissé du fait de l'augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique.

En effet, les indemnités des élus locaux sont calculées à partir de l'indice brut 1027 des susdits traitements. La revalorisation de cet indice a entraîné l'augmentation de l'indemnité brute du maire qui par la même a atteint le seuil d'assujettissement aux cotisations sociales de l'URSSAF, faisant ainsi baisser mécaniquement son indemnité nette mensuelle.

Il est proposé d'augmenter son indemnité brute de manière à compenser la susdite baisse.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité sauf 1 abstention**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24,
- **Vu** les délibérations susdites n°20-16 du 25 mai 2020 et n°20-40 du 20 octobre 2020,
- **Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours et seront chaque année reconduits jusqu'au terme de la mandature,

1) **Fixe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de maire, en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, comme suit :

<u>Taux retenu</u>	<u>Indemnité mensuelle brute</u>	<u>Taux maximum légal</u>	<u>Indemnité mensuelle brute</u>
48%	1932,25 €	51,6%	2077,17 €

2) **Précise** que les montants en euros susdits sont indicatifs, et qu'ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice brut de référence.

### 2) Budget communal - admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 2019 (délibération n°22-27)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Il s'agit d'une facture impayée de mars 2019 émise par le service de la cantine scolaire, d'un montant de 67,20 €, dont le redevable a quitté la commune.

Poursuivre son recouvrement coûterait plus cher que la recette, il est donc proposé d'y renoncer.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sur proposition de monsieur le receveur municipal,

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre de recette n°84 d'un montant de 67,20 €, émis le 30 avril 2019, à l'encontre de BARRUFOL Lilian,

- **Précise** que cette créance figurera sous le n° 5434880212 de la liste des admissions en non -valeur établie par le comptable public, et fera l'objet d'un mandat du même montant au compte d'imputation 6541 du budget 2022.

### 3) Personnel communal - RIFSEEP du personnel technique encadrant de catégorie C (délibération n°22-28)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le régime indemnitaire du personnel communal, dit Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) complète le salaire statutaire indiciaire des fonctionnaires territoriaux, il est défini et approuvé par le conseil municipal qui fixe les modalités d'application ainsi que les montants minimums et maximums qui pourront être accordés individuellement par monsieur le Maire.

Le nouveau régime indemnitaire mis en place par délibération n°18-13 du conseil municipal du 26 avril 2018, modifié par délibérations n°20-37 du 10 juillet 2020, n°20-42 du 20 octobre 2020 et n°21-18 du 14 avril 2018, se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire (IFSE et CIA) du cadre d'emplois des adjoints techniques ayant des fonctions d'encadrement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Modifie** le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) défini par les délibérations susdites du conseil municipal, comme suit.

Les nouveaux montants annuels de l'IFSE et du CIA des adjoints techniques territoriaux définis par les articles relatifs aux « Emplois de catégorie C » sont :

IFSE des Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels existants		Montants annuels proposés		Plafond réglementaire
Groupes de fonctions	Emplois indicatifs	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Maximum
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, et qualifications particulières	2 400 €	2 880 €	3 500 €	4 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent ayant des fonctions habituelles	720 €	1 080 €	inchangé	inchangé	10 800 €

CIA des Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels existants		Montants annuels proposés		Plafond réglementaire
Groupes de fonctions	Emplois indicatifs	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Maximum
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, et qualifications particulières		576 €		840 €	1 260 €
Groupe 2	Agent ayant des fonctions habituelles		216 €		inchangé	1 200 €

- **Dit** que le texte complet du régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) est dans l'annexe ci-jointe.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

**4) Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet de 31 h de travail hebdomadaire (délibération n°22-29)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années l'un des postes d'adjoint technique de 22 h de travail hebdomadaire, est principalement affecté aux services périscolaires (cantine et garderie). De plus, pour tous les services périscolaires et extrascolaires (ALSH) le service de tutelle (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) exige la présence permanente d'un agent titulaire à minima du BAFD. C'est pourquoi, il paraît judicieux de remplacer l'emploi d'adjoint technique susdit par un emploi d'adjoint d'animation territorial de 31 h de travail hebdomadaire qui comprendra l'encadrement et l'animation des services périscolaires et du centre de loisirs (ALSH) et sera occupé par un agent titulaire à minima du BAFD.

Il sera procédé en conséquence à la modification du tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit.

Emploi existant			Emploi nouveau			
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Services	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Services	Motifs
Adjoint technique	tps incomplet de 22 h	périscolaire et divers	Adjoint d'animation	tps incomplet de 31 h	périscolaire et extrascolaire	accroissement des besoins du service

2) **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

**5) Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet de 22 h de travail hebdomadaire (délibération n°22-30)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le poste d'adjoint technique de 17 h de travail hebdomadaire, est principalement affecté au service d'entretien des bâtiments communaux (ménage des locaux) et accessoirement au périscolaire (cantine). Pour répondre aux exigences de professionnalisation des fonctions d'animateur au centre de loisirs, il est proposé de faire évoluer le susdit emploi en y incluant des heures d'animation pour les besoins de l'ALSH. Par la même le temps de travail hebdomadaire de l'emploi passerait de 17h à 22h.

Il sera procédé en conséquence à la modification du tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit.

Emploi existant			Emploi nouveau ( grade inchangé )		
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Services	Temps de travail hebdomadaire	Services	Motifs
Adjoint technique	temps incomplet de 17 h	Ménage et périscolaire	temps incomplet de 22 h	Ménage, périscolaire et ALSH	accroissement des besoins du service

2) **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

**6) Communauté de communes Rhône Crussol – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des années 2015 et suivantes (délibération n°22-31)**

Rapporteur : Monsieur Pommaret vice- président de la CCRC

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour les exercices 2015 et suivants.

Ses investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants : la gestion budgétaire et comptable, la situation financière, la commande publique, la gestion du personnel.

Après avoir pris connaissance des observations de la CCRC, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 8 mars dernier.

Le rapport a été présenté au conseil communautaire lors de la séance du 23 juin dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport a été transmis aux maires des communes membres aux fins de présentation à leur conseil municipal.

M. Pommaret procède à la lecture commentée du rapport et des réponses apportées par le président de la CCRC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vu** le rapport d'observations définitives, délibéré le 8 mars 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes,

- **Vu** la réponse écrite aux observations du susdit rapport apportée par courrier du président de la CCRC en date du 22 avril 2022, jointe au susdit rapport,

- **Vu** l'article L 243-8 du Code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

**Prend acte du rapport d'observations définitives** sur la gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône - Alpes pour les années 2015 et suivantes.

**7) Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux - Modification des statuts (délibération n°22-32)**

Rapporteur : Monsieur Romain

Par délibération n°20-2022 du 22 juin 2022, le comité syndical du Syndicat d'eau potable a modifié ses statuts :

- pour mettre à jour la liste de ses communes membres avec l'adhésion de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Laurent du Pape, Saint Vincent de Durfort (cf. article 1),

- pour compléter son nom en ajoutant un nom usuel « L'ayguo » qui veut dire l'eau en patois (cf. article 1),

- pour préciser l'étendue de sa compétence « Défense extérieure contre l'incendie » (cf. article 2-2)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les nouveaux statuts modifiés du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**8) Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux - Désignation d'un délégué titulaire au conseil syndical (délibération n°22-33)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le conseil municipal de Toulaud réuni le 29 juin 2020 a procédé à la désignation en son sein, de ses délégués au conseil syndical du « Syndicat d'eau potable Crussol-Vernoux ».

Christian Romain et Yvan Ricou-Charles ont été élus délégués titulaires, et Antoine Bissonnier délégué suppléant. Aujourd'hui monsieur Romain est démissionnaire en raison de la charge de travail de ses fonctions d'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable, et de ses responsabilités intercommunales à la CCRC (référént PAECT) et au Syndicat Rovaltain (SCOT).

Monsieur Patrice Pommaret propose de le remplacer.

**Le conseil municipal,**

- après appel de candidatures et vote à scrutin secret,

- déclare élu à la majorité absolue dès le 1er tour, avec **17 voix pour et 1 abstention**, monsieur **Patrice Pommaret**, délégué titulaire du conseil municipal de Toulaud au conseil syndical du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays Vernoux, en remplacement de monsieur Christian Romain démissionnaire.

**9) : Régularisations de l'emprise de chemins ruraux lieudits Gournier, Coutay et Impasse de Vocance  
Lancement de la procédure de cession de terrains aux propriétaires riverains (délibération n°22-34)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la régularisation juridique d'emprise de la voirie communale, il est projeté, d'une part, de revoir le classement dans le domaine privé communal de chemins qui ne sont plus affectés à l'usage du public, et d'autre part, d'approuver leur aliénation au profit des propriétaires concernés.

1) Chemin rural de Gournier :

La section du chemin rural de Gournier sise au lieudit Gournier le long de la parcelle cadastrée section C n°377 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur et madame LEYDIER Joel et Florence, lesquels proposent de l'acquérir.

2) Chemin rural n°4 :

La section du chemin rural n°4, sise au lieudit Coutay le long des parcelles cadastrées section ZA n°48,49,50,51 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur MOURIER Benjamin, lequel propose de l'acquérir.

3) Impasse de Vocance :

La section du chemin rural dénommé Impasse de Vocance, sise au lieudit Layat le long des parcelles cadastrées section ZK n°77 et 323 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur ROBIN Yann, lequel propose de l'acquérir.

Compte tenu, que pour partie, les chemins ruraux susdits ne sont plus utilisés par le public, il est proposé dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles du code rural et du code des relations entre le public et l'administration, pour l'ensemble de ces dossiers.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Vu les articles L161-10 et R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration précisant les modalités de l'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural,
- Considérant qu'en application des articles susmentionnés la cession d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après constatation de sa désaffectation à l'usage du public et réalisation d'une enquête publique,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- **Demande** à monsieur le maire d'organiser l'enquête publique préalable sur ce projet de cessions foncières.
- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

**10) Compromis de vente à Immobilière VALRIM du terrain communal cadastré ZH 45 (délibérat° n°22-35)**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du boulo-drome, la société Immobilière VALRIM projette de construire 30 logements soit une surface habitable de 2315 m2, sur la parcelle cadastrée ZH 45 propriété communale, et sur les propriétés privées cadastrées AI 232, AI 233 et AI 264.

Sur la parcelle communale d'une superficie de 2115 m<sup>2</sup>, il est prévu la construction de 14 logements d'une surface habitable de 910 m<sup>2</sup>. Ce terrain comporte un bâtiment communal actuellement occupé par l'association des boulistes. La municipalité a négocié avec cette société les conditions de la vente de la parcelle communale ZH 45, vente qui dans un premier temps fera l'objet d'un **compromis de vente** lequel fixera les conditions de réalisation de la vente qui fera l'objet dans un deuxième temps de la signature de l'**acte de vente**.

Ainsi, la commune « **vendeur** » s'engage à vendre ce terrain à la société Immobilière VALRIM « **acquéreur** » dans les conditions suivantes.

#### **Les conditions financières**

Vente d'une parcelle de 2115 m<sup>2</sup> au prix principal de 275 000 €.

Tous les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur : honoraires de géomètre, frais notariés, études de sol etc.

**Les conditions suspensives** : elles permettent au promettant ou à l'acquéreur bénéficiaire du compromis de vente, de renoncer à l'acquisition.

- Une étude géotechnique de conception ne révélant pas des « contraintes techniques constructives exorbitantes ».
- L'obtention d'un permis de construire 30 logements purgé de tout recours.
- Une étude de sol et sous-sol vérifiant que la nature du sol n'entraîne pas des sujétions techniques particulières impactant le coût normal des travaux.
- L'acquisition par la société Valrim Aménagement des parcelles cadastrées section AI n° 232, 233 et 264.
- L'obtention de la Garantie Financière d'Achèvement nécessaire à la vente des lots.

**En cas de réalisation des conditions suspensives** : la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard **17 mois** après la signature du compromis.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité sauf 1 abstention**,

- **Décide** de passer avec la société « L'immobilière VALRIM » sise 24 rue Honoré Balzac 26000 Valence, un compromis de vente, dans les conditions sus énoncées, de la parcelle communale cadastrée en section ZH sous le numéro 45, comportant un bâtiment.
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant dûment mandaté à signer le susdit compromis de vente et ensuite l'acte authentique de vente correspondant.
- **Charge** le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### **1) Service de défense incendie : le correspondant incendie et secours de Toulaud**

Le Correspondant incendie et secours, désigné par le maire au sein du conseil municipal, sera monsieur **Stéphane Chantepy**, adjoint au maire, déjà référent pour la sécurité des biens (participation citoyenne et vidéoprotection) la sécurité sanitaire (ambrosie).

Il est chargé de par la loi de d'être « l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies »

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence :

- la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**2) Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CCRC** : le référent de Toulaud sera **Christian Romain** adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable.

**3) Présentation du rapport d'activités 2021 de la CCRC** : par Patrice Pommaret

Il a été soumis au conseil communautaire du 23 juin 2022, il est consultable en intégralité au secrétariat de la mairie, et sur le site internet de la CCRC ([www.rhone-crussol.fr](http://www.rhone-crussol.fr))

Après une année 2020 inédite, l'année 2021 a elle aussi été perturbée par la crise du Covid qui a encore impacté le fonctionnement des services et l'organisation des manifestations.

Malgré ce contexte difficile, des projets et travaux ont pu aboutir.

- **La géographie** : 13 communes-membres, 34 593 habitants (5% de la population est touloudaine), 200 km<sup>2</sup>.
  - **Les compétences** : nombreuses et en évolution.
    - Compétences directes : PLU intercommunal, développement économique, GEMAPI, politique du logement, déchets ménagers, voirie, assainissements, équipements intercommunaux (médiathèques, piscines, gymnases), enfance-jeunesse (RAM, contrat CAF) tourisme, sites naturels, chemins de randonnée et voie bleue.
    - Compétences déléguées à d'autres intercommunalités : SCOT du Grand Rovaltain, Valence Romans Déplacements (transports, aires de covoiturage etc.) Ardèche Drôme Numérique (déploiement fibre optique)
  - **Les Organes** : un président (5 arrêtés et 195 décisions), un Conseil communautaire avec 41 délégués des communes (6 séances et 205 délibérations), un Bureau avec 12 vice-présidents et 2 membres supplémentaires (41 séances et 17 délibérations), 13 commissions thématiques (21 réunions) avec un ou plusieurs conseillers municipaux de Toulaud dans chaque commission.
  - **Les représentations dans d'autres intercommunalités**
    - La CCRC est représentée dans 7 structures intercommunales : SYTRAD (traitement des OM), SCOT du Grand Rovaltain, Valence Romans Déplacements (VRD), Syndicat du bassin versant du Doux, Syndicat Eyrieux-Clair, Ardèche-Drôme-Numérique (ADN), le conseil de développement (avec Arche Agglo et Valence-Romans Agglo).
  - **Le personnel** : 90 employés permanents (88 ETP) dont 42 hommes et 48 femmes, 1340 bulletins de paye, 89 jours de formation pour 35 agents. Un taux d'absentéisme de 4,73% (moyenne nationale de la FPT à 9,8 %)
  - **Les finances** : avec 11 budgets confondus, un total des dépenses de 35 millions d'euros (fonctionnement et investissement).
  - **Le budget principal** : en fonctionnement ce sont 21,1 M€ de dépenses et 22,6 M€ de recettes, et en investissement 7,76 M€ de dépenses et 9 M€ de recettes.
  - **Les travaux de voirie** : 26 chantiers CCRC pour 2,4 M€, 869 bons d'intervention, 521 permissions de voirie délivrées.
  - **Les services**
    - Economie- agriculture : 54 projets d'installation se sont concrétisés sur le territoire (6 ZA économiques).
    - Urbanisme : 1654 autorisations instruites et 654 DIA traitées.
    - OPAH : 82 dossiers validés en 2021, 3 500 000 € de travaux générés depuis le début de l'opération.
    - Déploiement de la fibre optique avec ADN : au total, ce sont 3 millions d'euros qui seront investis par Rhône Crussol
    - Equipements culturels, sportifs et de loisirs : 3 médiathèques, 1 ludothèque, 2 piscines, 3 gymnases, le site archéologique de Soyons et le site Natura 2000 de Crussol, les chemins de randonnée, station de lavage et gonflage des VTT au stade de Toulaud, parcours sportif adapté à Saint-Georges-les-Bains.
    - Enfance et Jeunesse : 3 RAM (Relais d'Assistants Maternelles) et 1 LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
    - La MSAP (maison de services au public) d'Alboussière a été labellisée en octobre « France Services »
    - L'EPIC « Rhône Crussol Tourisme » : l'année 2021 a été marquée par le début des travaux d'aménagement dans l'ancien restaurant Badet de la « Maison des vins et du tourisme ».
- NB** : Les rapports d'activités des services d'assainissement, de collecte et traitement des OM, seront présentés au prochain conseil municipal.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC : par Patrice Pommaret.

- M. Payebien nouveau sous-préfet : a été reçu à la CCRC le 20 septembre dernier.
- Taxe d'aménagement : la répartition de son produit entre la CCRC et chacune des communes membres, désormais obligatoire, est à l'étude.
- PLUIH : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours d'élaboration.

### 2) Questions diverses

- Bilan du SCOT : sera présenté par Christian Romain au prochain conseil municipal.
- Jumelage : une délégation de 22 personnes s'est rendue à Monsano pour la célébration du « vingtième anniversaire plus deux » M. Christophe Chantre a été fait citoyen d'honneur de la ville de Monsano.

**L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 20.**

**Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal réuni le : 22 novembre 2022**

La secrétaire de séance,  
Agnès GAULTIER

Le Maire,  
Christophe CHANTRE.


